

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1370

Rubrik: Anniversaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La déduction des intérêts passifs: un principe dépassé?

D'autres modèles sont possibles, mais leur application est difficile.

TOUS LES INTÉRÊTS liés à une dette sont déductibles du revenu. Ce principe de l'universalité de la déduction est discutable. La voiture achetée à crédit doit-elle être fiscalement subventionnable? Plusieurs pays, le Canada par exemple, n'admettent la déduction des intérêts passifs que pour des opérations limitées et clairement définies.

La déduction des intérêts hypothécaires encourage le maintien d'un endettement élevé, même chez des contribuables aisés qui préfèrent investir en actions leurs disponibilités. La plus-value boursière n'est pas impossible! Ils gagnent sur deux tableaux. Voir ci-dessous le point de vue de Pascal Couchepin.

D'où la proposition émise par des responsables radicaux de ne plus imposer

la valeur locative et de ne plus autoriser la déduction des intérêts hypothécaires. Cette proposition aurait le mérite de satisfaire les deux parties: l'État, puisque les déductions sont, en moyenne, supérieures à la valeur imposable; les propriétaires, qui se verraient débarrassés de la valeur locative.

Si la proposition est simple, elle est en revanche d'une application difficile. La propriété peut revêtir plusieurs formes juridiques; elle peut être accompagnée de location ou de sous-location. Une commission de spécialistes, commission Locher, avait, en 1994 déjà, attiré l'attention sur la difficulté de trouver des procédures d'application. Dès lors on peut se demander si, dans un premier temps, la règle la plus simple ne serait pas la limita-

tion de la déduction des intérêts. Elle ne saurait excéder, par exemple, la valeur locative. Différents modèles sont possibles. La commission Behmisch en avait suggéré un.

Quoi qu'il en soit, le préalable à toute étude sérieuse est le rejet de l'initiative «Propriété pour tous». *ag*

ANNIVERSAIRE

La Déclaration de Berne a trente ans

LA DÉCLARATION DE BERNE a fêté en 98 son trentième anniversaire. C'est en 1968 en effet qu'un groupe de théologiens protestants lançait un appel au Conseil fédéral et à la population pour plus de justice dans nos rapports avec le tiers-monde. Aujourd'hui, l'organisation compte 16 000 membres, publie *Solidaire* dont les dossiers, documentés et précis, font autorité et organise des actions à la fois originales et efficaces: campagnes pour la production de chaussures de sport dans la dignité, contre les mines antipersonnelles, pressions sur des entreprises chimiques pour les contraindre à retirer des pesticides toxiques ou des médicaments dangereux dans les pays du sud, etc.

La DB, c'est la possibilité d'un engagement concret et solidaire pour celles et ceux qui ne se contentent pas d'exprimer une indignation épidermique et stérile mais veulent vraiment changer le monde.

À noter dans le dernier *Solidaire* un dossier sur la garantie contre les risques à l'exportation (GRE), une assurance financée par l'économie mais garantie par la Confédération, actuellement créancière à hauteur de 1,3 milliard de francs. Plus de la moitié des engagements de la GRE bénéficie à quatre pays – Indonésie, Turquie, Iran et Chine –, alors même que la législation en la matière exige de tenir compte des principes de la politique suisse d'aide au développement.

Pour plus d'informations, commandez le dépliant présentant les différentes actions de la DB, cp 212, 1000 Lausanne 9, tél. 021/624 54 17. *jd*

Faut-il maintenir la déduction fiscale des intérêts négatifs?

LE POINT DE VUE de Pascal Couchepin, alors conseiller national, publié dans la *Gazette de Lausanne* du 9 juillet 1997.

«[...] si l'initiative est fondée sur de bonnes intentions, elle est, dans les circonstances actuelles, inopportune. La priorité est à l'assainissement des finances publiques. L'initiative ferait perdre des centaines de millions de francs de rentrées fiscales aux collectivités publiques. On peut admettre, même en période d'assainissement, des réductions de recettes, mais seulement lorsqu'elles contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie. Ce n'est évidemment pas le cas ici. En outre, l'initiative poserait de gros problèmes d'équité entre propriétaires et locataires.

» Mais il y a plus. Si notre système fiscal impose le revenu locatif fictif, il autorise par contre la déduction du revenu imposable de tous les intérêts passifs, qu'ils soient liés à des dettes hypothécaires ou non. Une enquête aurait démontré que fiscalement plus de 60% des propriétaires d'immeubles déduisent plus d'intérêts passifs qu'ils ne payent de revenus locatifs. Le système est donc globalement favorable

aux propriétaires qui n'ont pas intérêt, fiscalement tout au moins, à réduire leurs dettes. Au contraire, ils ont avantage à emprunter sur leurs immeubles pour investir ailleurs, notamment dans leur portefeuille d'actions.

» Ces perspectives ouvrent le débat sur la déductibilité totale des intérêts passifs que connaît notre système fiscal. Est-ce une bonne chose ou non du point de vue l'économie globale? Cette possibilité devait favoriser l'investissement immobilier ou dans des entreprises. La réalité ne correspond pas à cet espoir. Notre pays est le pays d'Europe où la propriété du logement individuel est la moins répandue. Quant aux investissements à but industriel et artisanal, ils ne semblent pas bénéficier du régime fiscal relatif aux intérêts passifs. On ne crée pas plus d'entreprises en Suisse que dans des pays qui ne connaissent pas la déductibilité totale des intérêts passifs, les États-Unis sauf erreur. Au contraire, sous réserve d'analyse plus précise, la déductibilité totale des intérêts passifs a eu plutôt tendance à alourdir notre économie. Les Suisses ont un patrimoine important, mais en même temps ils sont lourdement endettés.» ■